



Éducation aux médias et à l'information en région Aide à projets - DRAC Île-de-France

Cahier des charges 2025

Cadre

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé fin 2018 un plan ambitieux d'Éducation aux médias et à l'information. Il s'agit d'accompagner la jeunesse prioritairement, mais, plus globalement, l'ensemble de la population, dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux, compétences indispensables à l'exercice d'une citoyenneté éclairée.

Le plan Éducation aux médias et à l'information se décline en trois volets :

1. La plateforme [« Vrai ou fake ? »](#) de décryptage de l'information et d'éducation aux médias, lancée en juin 2018, qui regroupe les programmes des sociétés de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, Arte, France Médias Monde, INA,) ;
2. Le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information. Ce volet doit permettre de financer des actions d'éducation aux médias, des résidences de journalistes, des actions de sensibilisation pour les intervenants et des ressources sur ce thème, dédiées aussi bien aux jeunes, qu'aux éducateurs, aux personnels des bibliothèques ou aux parents ;
3. Le développement de l'éducation aux médias et à l'information dans les bibliothèques, en lien avec le plan bibliothèques « Ouvrir plus, ouvrir mieux » et s'appuyant sur un programme de formation pour les personnels des bibliothèques ainsi qu'un programme de volontaires en service civique.

1. Objectifs

L'éducation à l'image, aux médias et à l'information doit permettre à chaque jeune de décrypter et comprendre les multiples sources d'information, en lien avec les médias professionnels, nationaux ou de proximité.

Tout doit être mis en œuvre dans la perspective de toucher en priorité des jeunes et plus spécifiquement les jeunes de 11 à 18 ans. Cet âge de l'entrée au collège est en effet considéré par les professionnels de l'éducation comme charnière dans l'autonomisation des jeunes, du fait de l'usage des smartphones et de la connexion aux réseaux sociaux.

Pour répondre à cet objectif, le volet d'aide à projets d'éducation aux médias et à l'information a vocation à soutenir des actions d'éducation aux médias et à l'information de rayonnement régional ou local pour un déploiement sur l'année scolaire 2025-2026. Le public prioritaire visé est les jeunes de 11 à 18 ans, en temps scolaire et hors temps scolaire, ainsi que les jeunes en situation spécifique (jeunes sous mandat judiciaire, jeunes décrocheurs, jeunes en situation de handicap, etc.).

Au-delà des acteurs impliqués dans l'éducation aux médias et à l'information, ce volet doit permettre de mobiliser autour de cet enjeu les médias locaux et régionaux et ce quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique, etc.

2. Acteurs et projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles :

- Acteurs locaux de l'éducation aux médias ;
- Associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ;
- Acteurs locaux de l'éducation populaire ;
- Collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ou des espaces publics numériques ;
- Médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, services de presse en ligne ;
- Radios, web radios, web TV.

Les projets éligibles :

- Actions d'éducation aux médias et à l'information en priorité à destination des 11-18 ans quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires, etc.) ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire.
- Actions de formation de formateurs ou d'intervenants auprès des jeunes.
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques et de ressources (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos, etc.)
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information.

3. Critères de sélection

- Qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants auprès des jeunes.
- Qualité du partenariat : à toutes les étapes, le projet doit faire clairement apparaître le lien entre les professionnels des médias et de l'information et les structures accompagnant les jeunes (établissement scolaire/ enseignant/documentaliste, bibliothèque, structure d'accueil hors temps scolaire, etc.)
- Durabilité de l'action : l'aide apportée doit permettre d'encourager les acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et favorisant l'implantation et le développement d'actions d'éducation aux médias et à l'information dans le territoire, et notamment ceux qui seront en mesure de réunir les cofinancements publics et privés nécessaires à la pérennité des projets au-delà de 2025.

- Rigueur de l'évaluation : dès la phase de conception du projet, le volet évaluation devra être intégré, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de jeunes bénéficiant de l'action d'éducation aux médias, dont nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat attendus) dans la perspective de toucher un public diversifié et territorialement équilibré.
- Modélisation du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires.
- Mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés.

4. Modalités de l'aide et exigences budgétaires

La subvention accordée par la DRAC Île-de-France est fléchée **sur les rémunérations des professionnels pour les interventions auprès du public**

Le montant minimum de subvention est de 3 000 €.

5. Évaluation et bilan

Tout projet financé au titre du programme Éducation aux médias et à l'information doit faire l'objet d'une évaluation menée par la structure porteuse du projet. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact du projet sur les publics bénéficiaires. Elle est une condition *sine qua non* à toute nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC. Les structures doivent être en mesure de proposer des indicateurs et modalités d'évaluation tout au long du projet.

L'évaluation doit être transmise à la DRAC **au plus tard 6 mois après l'achèvement du projet**, au moyen du formulaire disponible sur la page dédiée au dispositif sur le site du ministère de la Culture.

6. Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au 12 mai 2025, 23h59 heure de Paris** :

Les courriels d'information aux porteurs de projets quant à leur demande (subvention accordée ou refusée) seront transmis fin juin 2025.

7. Modalités du dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- CV des journalistes et encadrants professionnels
- budget prévisionnel détaillé de l'action
- RIB
- budget de la structure ou budget du média

TOUT DOSSIER RÉCEPTIONNÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT NE SERA PAS EXAMINÉ.

Pour toute information avant dépôt du dossier de candidature, vous pouvez contacter :

Nathalie Simonnet, nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

ou

Catherine Ernatus catherine.ernatus@culture.gouv.fr